

Scrutin du 20 octobre 2011

ELECTION PROFESSIONNELLE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

PIECES JOINTES :

- fiche de candidature ;
- liste des organisations syndicales représentatives au ministère de la culture et de la communication ;
- nombre de sièges à pourvoir au sein de votre CAP.

UNE CAP POUR QUI ?

Pour chaque corps de fonctionnaires, il existe une commission administrative paritaire composée de représentants de l'administration et d'élu(e)s du personnel.

UNE CAP POUR QUOI ?

La CAP est obligatoirement consultée pour toutes les décisions qui marquent la carrière administrative du fonctionnaire :

- le détachement,
- la disponibilité,
- la notation,
- l'avancement de grade,
- les mutations,
- les sanctions disciplinaires,
- le licenciement pour insuffisance professionnelle,
- la promotion au choix dans le corps supérieur.

COMMENT SONT ELUS VOS REPRESENTANTS DU PERSONNEL ?

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Depuis la réforme du dialogue social, les élections professionnelles comprennent un **seul tour de scrutin, puisque toutes les organisations syndicales** remplissant les conditions d'ancienneté, d'indépendance et de respect des valeurs républicaines fixées par la loi **peuvent désormais déposer des listes** sans avoir à justifier de leur représentativité.

Leur mandat est de 4 ans.

Votre participation à cette élection est essentielle, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance et de lui garantir la meilleure représentativité.

QUI EST ELECTEUR/TRICE ?

Sont électeurs/trices les fonctionnaires titulaires placés dans l'une des situations administratives suivantes :

- être en position d'activité, exerçant ses fonctions à temps plein ou à temps partiel ;
- être en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- être en congé parental ou de présence parentale ;
- être en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ;
- être en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- être en congé pour accident de service ;
- être en cessation progressive d'activité ;
- être en position d'absence régulière (congés annuels, autorisations d'absence) ou suspendus de ses fonctions ;
- être mis à disposition d'une autre administration par le ministère de la culture ;
- être en détachement.

Ne sont pas électeurs/trices :

- les fonctionnaires en disponibilité ;
- les fonctionnaires admis au bénéfice du congé de fin d'activité ;
- les fonctionnaires mis à disposition du ministère de la culture et de la communication par une autre administration.

Cas particulier des fonctionnaires stagiaires :

Le fonctionnaire stagiaire dont la titularisation intervient après le **jour du scrutin, soit après le 20 octobre 2011, n'est pas admis à voter.**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales qui seront affichées à compter du 20 septembre 2011 sur votre lieu d'affectation, ainsi qu'au secrétariat général du ministère (182 rue Saint Honoré - 75001 Paris). A cette même date, elles seront également consultables sur l'intranet du ministère (sémaphore).

Vous pouvez adresser vos réclamations au bureau chargé de la gestion de votre corps administratif.

COMMENT ETRE CANDIDAT(E) ?

Tout électeur peut faire acte de candidature. Pour cela, il vous suffit de **remplir la fiche de candidature** ci-jointe et de **l'adresser au syndicat de votre choix avant le 1^{er} septembre 2011.**

Le dépôt de la liste de candidatures est effectué par les organisations syndicales ; cette liste est obligatoirement accompagnée de votre fiche remplie et signée par vos soins.

Vous trouverez ci-joint la liste des organisations syndicales présentes au sein du ministère, un modèle de fiche de candidature, ainsi que le nombre de sièges à pourvoir au sein de votre CAP.

Vous pouvez dès à présent faire acte de candidature.